

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD28

présenté par
M. Mathiasin et Mme Benin

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 5, après le mot : « accomplir », substituer aux mots :

« tous actes »

les mots :

« tout acte ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après les mots : « d’administration », substituer au mot :

« nécessaires »

le mot :

« nécessaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.